



Assemblée générale

Distr. limitée
8 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Troisième Commission

Points 74 c) et 136 de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits
de l'homme : Situations relatives aux droits
de l'homme et rapports des rapporteurs
et représentants spéciaux**

**Budget-programme de l'exercice biennal
2018-2019**

Situation des droits de l'homme au Myanmar

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/C.3/73/L.51](#)**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Au paragraphe 18 du projet de résolution [A/C.3/73/L.51](#), l'Assemblée générale prie le Secrétaire général :

a) De continuer d'offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur le Myanmar, en y associant toutes les parties concernées, et d'apporter son concours au Gouvernement du Myanmar ;

b) De prolonger la mission de son Envoyée spéciale pour le Myanmar et de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, le rapport que celle-ci aura établi concernant toutes les questions pertinentes abordées dans la résolution ;

c) De prêter toute l'assistance voulue à son Envoyée spéciale afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat et de faire le point auprès des États Membres, soit tous les six mois, soit lorsque demandé ou lorsque la situation sur le terrain l'exigera ;

d) De déterminer comment les titulaires de mandat peuvent s'acquitter plus efficacement de leurs attributions respectives et collaborer plus activement pour accroître la complémentarité de leurs travaux ;



e) De veiller à ce que le Conseil de sécurité continue de suivre de près la situation au Myanmar, en formulant des recommandations concrètes en vue de résoudre la crise humanitaire, de promouvoir le retour volontaire et durable des réfugiés Rohingya et des autres personnes déplacées de force, en toute sécurité et dans la dignité, et de garantir que les auteurs de violations des droits de la personne aient à répondre de leurs actes.

2. Au paragraphe 19 du projet de résolution [A/C.3/73/L.51](#), l'Assemblée générale demande que l'Envoyée spéciale participe à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale dans le cadre d'un dialogue interactif.

II. Activités proposées : rapport avec le plan programme biennal et les priorités pour la période 2018-2019 et le budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

3. Les activités visées dans le projet de résolution relèvent du sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 2 (Affaires politiques) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2018-2019 (voir [A/71/6/Rev.1](#)), ainsi que du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 [[A/72/6 \(Sect.3\)](#)].

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. L'une des demandes formulées au paragraphe 18 du projet de résolution [A/C.3/73/L.51](#) signifierait que le Secrétaire général prolongerait la mission de son Envoyée spéciale pour le Myanmar, qui travaillerait dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général. En conséquence, le Bureau de l'Envoyé(e) spécial(e) serait considéré comme une mission politique spéciale relevant du groupe thématique relatif aux envoyés, conseillers et représentants spéciaux ou personnels du Secrétaire général.

5. L'Envoyé(e) spécial(e) pour le Myanmar continuerait à travailler sur la base d'un engagement en vertu d'un contrat-cadre et serait épaulé(e) par une petite équipe basée à Nay Pyi Taw et au Siège à New York.

6. Le Bureau de l'Envoyé(e) spécial(e) continuerait de collaborer avec un grand nombre d'acteurs, y compris le Gouvernement du Myanmar, dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général, afin d'encourager les progrès sur la voie de la transition démocratique et de l'application du principe de responsabilité dans le pays. En particulier, le Bureau continuerait d'agir en faveur de la cohésion sociale et de s'employer à régler la situation des Rohingya au Myanmar. Dans ce contexte, et conformément aux recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine, l'Envoyé(e) spécial(e) s'efforcerait d'obtenir de réelles avancées s'agissant de l'octroi de droits politiques, sociaux et économiques aux Rohingya. Il ou elle continuerait en outre de militer en faveur de la l'application à plus grande échelle de projets de développement dans l'État rakhine, l'un des plus pauvres du Myanmar, et d'apporter son concours à cette entreprise.

7. Pour améliorer les conditions de vie des Rohingya au Bangladesh et au Myanmar, le Bureau de l'Envoyé(e) spécial(e) collaborerait avec des représentants des pouvoirs publics et tous les acteurs au Myanmar et ailleurs afin que l'aide humanitaire puisse être acheminée sans entrave et que les réfugiés puissent rentrer de leur plein gré et durablement dans leur foyer, dans la sécurité et la dignité. En outre,

l'Envoyé(e) spécial(e) se joindrait à l'action de la communauté internationale, qui continue de soutenir politiquement et financièrement le Bangladesh dans la gestion de cette crise multidimensionnelle. À cet effet, elle s'emploierait à faire appliquer le mémorandum d'accord signé par le Gouvernement du Myanmar, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour le développement sur l'appui du système des Nations Unies visant à assurer le retour librement consenti, durable et dans la sécurité des personnes réfugiées au Bangladesh et leur réintégration dans l'État rakhine.

8. En ce qui concerne le processus de réconciliation nationale, le Bureau de l'Envoyé(e) spécial(e) continuerait d'appuyer toute démarche pouvant faire avancer le processus de paix et favoriser une meilleure intégration de tous. L'Envoyé(e) spécial(e) s'emploierait à piloter l'action que mène le système des Nations Unies pour que les parties prenantes et les instances nationales puissent se concerter avec les différentes entités des Nations Unies dotées des ressources et des moyens nécessaires pour appuyer la réconciliation nationale.

9. Afin d'assurer une coordination étroite avec les principales parties prenantes au Myanmar, le Bureau de l'Envoyé(e) spécial(e) serait installé à Nay Pyi Taw. En outre, dans l'exercice de son mandat, le Bureau travaillerait en partenariat avec de nombreux acteurs, tant au sein du système des Nations Unies qu'à l'extérieur. L'Envoyé(e) spécial(e) travaillerait également en étroite coordination avec l'équipe des Nations Unies au Myanmar dans le cadre de toute une gamme d'activités relevant de son mandat. Il ou elle entretiendrait également des contacts étroits avec les États Membres concernés, notamment ceux appartenant à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. La présence du Bureau à Nay Pyi Taw faciliterait en outre les échanges réguliers avec les organisations régionales ainsi que les contacts bilatéraux avec les États Membres.

IV. Montant estimatif des ressources nécessaires

10. Le montant des ressources nécessaires pour permettre au Secrétaire général de continuer à offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur les droits de la personne, la démocratie et la réconciliation nationale au Myanmar, en y associant toutes les parties prenantes, et de fournir une assistance technique par l'intermédiaire de son Envoyé(e) spécial(e) pour le Myanmar, conformément aux alinéas a) et b) du paragraphe 18 du projet de résolution [A/C.3/73/L.51](#), pendant une période d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, est estimé à 1 232 300 dollars des États-Unis, déduction faite des contributions du personnel.

11. Ces ressources permettraient de couvrir les traitements de l'Envoyé(e) spécial(e) [qui a rang de Secrétaire général(e) adjoint(e)], d'un ou une chef de bureau (D-1), de deux spécialistes des questions politiques (1 P-5 et 1 P-4) et d'un(e) assistant(e) (agent local), ainsi que d'autres dépenses opérationnelles. L'Envoyé(e) spécial(e) recevrait également un appui technique de la part du Département des affaires politiques et un appui administratif de la part de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

12. Les ressources susmentionnées figurent dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ([A/73/352/Add.1](#)).

V. Récapitulatif

13. L'adoption du projet de résolution [A/C.3/73/L.51](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses d'un montant de 1 232 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, au titre de la poursuite des activités du Bureau de l'Envoyé(e) spécial(e) pour le Myanmar.

14. L'approbation de ces dépenses est demandée dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ([A/73/352/Add.1](#)), dont l'Assemblée est actuellement saisie.
